

Décision n° D2022-3967 du 20 décembre 2022

**Objet : Marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges ».**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges » ;

**Vu** les avenants n°1 à 7 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger le marché pour une durée de 12 mois supplémentaires ;

**Vu** le projet d'avenant n°8 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n° 8 au marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges » avec la société Konica Minolta Business Solutions France sise 365-367 route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex afin de prolonger le marché pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 décembre 2022

**Pour le Président, par délégation,  
Le Secrétaire Général, Directeur Général  
Adjoint à la Commande Publique par  
Interim,**



**Bruno DAVID.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 28/12/22  
Publié le : 23/01/2023